

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Graisse de montage
Numero d'article: 31941, 31942

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Graisse

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Aucun

Mention d'avertissement

Aucun

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Caractéristique particulière

Contient: Naphténate de zinc, Mercaptothiadiazole dérivé. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Pas de dangers particuliers connus.

Dangers pour la santé

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers

Aucun

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.03.2025, Révision 14.03.2025

Version 12.0

Page 2 / 18

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - < 10	Azélate de dilithium
	CAS: 38900-29-7, EINECS/ELINCS: 254-184-4, Reg-No.: 01-2120119814-57-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302
1 - < 5	Acide 12-hydroxystéarique
	CAS: 106-14-9, EINECS/ELINCS: 203-366-1, Reg-No.: 01-2119542189-34-XXXX
	GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 1
1 - < 2,5	Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)]
	CAS: 4259-15-8, EINECS/ELINCS: 224-235-5, Reg-No.: 01-2119493635-27-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 2: H411
0,1 - < 1	SCL [%]: >50 - 100: Eye Dam. 1: H318
	2,2'-Iminodiéthanol
	CAS: 111-42-2, EINECS/ELINCS: 203-868-0, EU-INDEX: 603-071-00-1, Reg-No.: 01-2119488930-28-XXXX
0,1 - < 1	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - Repr. 2: H361fd - STOT RE 2: H373
	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène
	CAS: 68411-46-1, EINECS/ELINCS: 270-128-1, Reg-No.: 01-2119491299-23-XXXX
0,1 - < 1	GHS/CLP: Repr. 2: H361f - Aquatic Chronic 3: H412
	Mercaptothiadiazole dérivé
	CAS: 72676-55-2, EINECS/ELINCS: 276-763-0, Reg-No.: 01-2120119820-64-XXXX
0,25 - < 1	GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 - Aquatic Chronic 2: H411
	2,6-di-tert-butyl-p-crésol
	CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4, Reg-No.: 01-2119555270-46-XXXX
0,1 - < 1	GHS/CLP: Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
	Naphténate de zinc
	CAS: 84418-50-8, EINECS/ELINCS: 282-762-6, Reg-No.: 01-2119988500-34-XXXX
0,1 - < 0,3	GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 3: H412
	Acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique
	CAS: 85203-81-2, EINECS/ELINCS: 286-272-3, EU-INDEX: 607-230-00-6, Reg-No.: 01-2119979093-30-XXXX
	GHS/CLP: Repr. 1B: H360D - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Chronic 3: H412

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
Graisse: additifs et huile synthétique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.03.2025, Révision 14.03.2025

Version 12.0

Page 4 / 18

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol
CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4, Reg-No.: 01-2119555270-46-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³
2,2'-Iminodiéthanol
CAS: 111-42-2, EINECS/ELINCS: 203-868-0, EU-INDEX: 603-071-00-1, Reg-No.: 01-2119488930-28-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 3 ppm, 15 mg/m ³ , TMP(n°): 49 ; FT(n°): 147

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 1.76 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 500 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 435 µg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 250 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 250 µg/kg bw/day
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme, 46 µg/cm ²
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à court terme, 23 µg/cm ²
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 9,6 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 6,6 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 1,67 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 4,8 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 0,19 mg/kg bw/d
Acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique, CAS: 85203-81-2
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 20.83 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 6,41 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 10,42 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 3,21 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 3,21 mg/kg bw/d
2,2'-Iminodiéthanol, CAS: 111-42-2
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 0,75 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,5 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 0,13 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 0,125 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,125 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 0,07 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 0,06 mg/kg bw/day
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
Aucune DNEL disponible.
Mercaptothiadiazole dérivé, CAS: 72676-55-2
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 3.29 mg/m ³ (AF=75)
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 0.93 mg/kg bw/d (AF=300)
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 0.33 mg/kg bw/d (AF=600)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 0.56 mg/m ³ (AF=150)
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 0.17 mg/kg bw/d (AF=600)

PNEC

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,31 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,44 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,08 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,22 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,05 mg/kg bw/day

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
Eau douce, 199 ng/L
Sédiment (Eau de mer), 19.9 ng/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 17 µg/L
Sédiment (Eau douce), 458.19 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 45.82 µg/kg sediment dw
Ingestion (alimentaire), 16.67 mg/kg food
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
Eau douce, 23 µg/L
Eau de mer, 2,3 µg/L
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
Eau douce, 4 µg/L (AF= 100)
Eau de mer, 4.6 µg/L (AF= 10 000)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 3.8 mg/L (AF= 100)
Sédiment (Eau douce), 0.322 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0.0322 mg/kg dw
Sol, 0.062 mg/kg dw
Ingestion (alimentaire), 8.33 mg/kg food (AF=300)
Acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique, CAS: 85203-81-2
Eau douce, 89,6 µg/L
Eau de mer, 26,5 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 226 µg/L
Sédiment (Eau douce), 8,17 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,817 mg/kg sediment dw
Sol, 1,36 mg/kg soil dw
2,2'-Iminodiéthanol, CAS: 111-42-2
Eau douce, 0,021 mg/L
Eau de mer, 0,002 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,096 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,009 mg/kg sediment dw
Sol, 1,63 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 1,04 mg/kg
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
Eau douce, 6,39 µg/L
Eau de mer, 0,64 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 147,73 µg/L
Sédiment (Eau douce), 31,93 mg/kg Sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 3,19 mg/kg Sediment dw
Sol, 6,38 mg/kg Boden dw
Mercaptothiadiazole dérivé, CAS: 72676-55-2
Eau douce, 0.003 mg/L (AF=1000)
Eau de mer, 0 mg/L (AF=10 000)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0.31 mg/L (AF=10)
Sédiment (Eau douce), 0.039 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0.004 mg/kg dw



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.03.2025, Révision 14.03.2025

Version 12.0

Page 6 / 18

Sol, 0.166 mg/kg soil dw
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
Eau douce, 0,034 mg/L
Eau de mer, 0,003 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,446 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,045 mg/kg sediment dw
Sol, 17,6 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 0,833 mg/kg food

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA. A noter une limite générale pour brouillard d'huile.
Protection des yeux	S'il y a risque d'éclaboussure: lunettes de protection
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. > 0,38 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales.
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.03.2025, Révision 14.03.2025

Version 12.0

Page 7 / 18

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	pâteux
Couleur	brun clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non applicable
Densité [g/cm³]	1 (DIN 51757) (25°C)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Point de goutte: 250 °C (IP 396)
NLGI (National Lubricating Grease Institute)-Classe: 2

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides, des bases et des agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation
Acides forts
Alcalis forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, 37600 mg/kg bw
Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LD50, oral, rat, 2930 - 6000 mg/kg bw
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
LD50, oral, rat, 300 mg/kg bw
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
LD50, oral, rat, 3100 mg/kg bw, OECD 401
Acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique, CAS: 85203-81-2
LD50, oral, rat, 2000 - 5000 mg/kg bw
2,2'-Iminodiéthanol, CAS: 111-42-2
LD50, oral, rat, 676 - 2500 mg/kg bw
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw
Mercaptothiadiazole dérivé, CAS: 72676-55-2
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
LC50, oral, rat, > 5000 mg/kg, OECD 401

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg bw, OECD 402
Acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique, CAS: 85203-81-2
LD50, dermique, rat, > 2 000 mg/kg
2,2'-Iminodiéthanol, CAS: 111-42-2
LD50, dermique, lapin, 12200-12970 mg/kg
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw
Mercaptothiadiazole dérivé, CAS: 72676-55-2
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg, OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
2,2'-Iminodiéthanol, CAS: 111-42-2
LC0, inhalatoire, rat, 3,35 mg/L (4h)

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.03.2025, Révision 14.03.2025

Version 12.0 Page 10 / 18

Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
LC50, inhalatoire, rat, > 0.42 mg/l/4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Pas de classification en raison des limites de concentration spécifiques aux substances.
Méthode de calcul

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
œil, non irritant
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
lapin, OECD 406, non irritant
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
œil, lapin, OECD 405, corrosif
Acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique, CAS: 85203-81-2
œil, irritant
2,2'-Iminodiéthanol, CAS: 111-42-2
œil, Provoque des lésions oculaires graves.
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
œil, lapin, OECD 405, non irritant
Mercaptothiadiazole dérivé, CAS: 72676-55-2
œil, non irritant
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
œil, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
dermique, non irritant
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
dermique, non irritant
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
2,2'-Iminodiéthanol, CAS: 111-42-2
dermique, irritant
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
Mercaptothiadiazole dérivé, CAS: 72676-55-2
dermique, non irritant
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
dermique, non sensibilisant
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
dermique, Souris, OECD 429, non sensibilisant
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique, CAS: 85203-81-2
dermique, non sensibilisant
2,2'-Iminodiéthanol, CAS: 111-42-2
dermique, non sensibilisant
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.03.2025, Révision 14.03.2025

Version 12.0

Page 11 / 18

dermique, Cobayes, OECD 406, sensibilisant
Mercaptothiadiazole dérivé, CAS: 72676-55-2
dermique, sensibilisant
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
NOAEL, oral, rat, 25 - 70 mg/kg bw/day
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
NOAEL, dermique, rat, 298 mg/kg bw/day (systemic effects), aucun effet nocif observé
NOAEL, dermique, rat, 230 µg/cm² (local effects), un effet néfaste observé
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
NOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day (28d), OECD 407
2,2'-Iminodiéthanol, CAS: 111-42-2
LOAEL, oral, rat, 14 - 25 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé
LOAEL, oral, rat, 160 - 320 ppm, un effet néfaste observé
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg bw/day
Mercaptothiadiazole dérivé, CAS: 72676-55-2
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
in vitro, négatif
in vivo, négatif
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
OECD 471, aucun effet nocif observé
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
InVitro, OECD 471, négatif
InVivo, OECD 474, négatif
Acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique, CAS: 85203-81-2
in vitro, négatif
in vivo, négatif
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
InVitro, OECD 471, négatif
InVivo, OECD 474, négatif
Mercaptothiadiazole dérivé, CAS: 72676-55-2
in vitro, positif
in vivo, négatif
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction - Fécondité En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
NOAEL, rat, 298,5 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.03.2025, Révision 14.03.2025

Version 12.0

Page 12 / 18

NOAEL, rat, 30 mg/kg bw/day, OECD 421
2,2'-Iminodiéthanol, CAS: 111-42-2
oral, un effet néfaste observé
dermique, un effet néfaste observé
inhalatoire, un effet néfaste observé
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
NOAEL, oral, rat, 250 mg/kg bw/day
Mercaptothiadiazole dérivé, CAS: 72676-55-2
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/d (Effect on fertility)
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
NOAEL, oral, rat, 54 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé

- Développement

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
NOAEL, oral, rat, 25 mg/kg bw/day
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
NOAEL, rat, 298,5 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity, aucun effet nocif observé)
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
NOAEL, rat, 30 mg/kg bw/day, OECD 421
Acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique, CAS: 85203-81-2
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé
2,2'-Iminodiéthanol, CAS: 111-42-2
oral, un effet néfaste observé
dermique, un effet néfaste observé
inhalatoire, un effet néfaste observé
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
NOAEL, oral, rat, 188 mg/kg bw/day

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Des contacts fréquents et persistants avec la peau peuvent causer la dermatite.

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LC50, (96h), poisson, 199 - 570 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 480 - 610 µg/L
EC50, (96h), Algae, 758 µg/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 23 - 316 µg/L
NOEC, (33d), poisson, 53 µg/L
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
LC50, (96h), poisson, 100 mg/L
EC50, (48h), Crustacea, 100 mg/L
EC50, (72h), Algae, 100 mg/L
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
EL50, (48h), Daphnia magna, 75 mg/l (OECD 202)
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,4 mg/l (OECD 211)
LL50, (96h), Rainbow trout, 4,4 mg/l (OECD 203)
ErL50, (72h), Scenedesmus subspicatus, 410 mg/l (OECD 201)
EbL50, (72h), Scenedesmus subspicatus, 240 mg/l (OECD 201)
Acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique, CAS: 85203-81-2
LC50, (4d), poisson, 112 - 100000 µg/L
LC50, (48h), Invertebrates, 95 - 1220 µg/L
EC50, (72h), Algae, 49,3 mg/L
2,2'-Iminodiéthanol, CAS: 111-42-2
LC50, (96h), Pimephales promelas, 1460 mg/l (DIN 38412-8)
EC50, (48h), Daphnia magna, 10-180 mg/l
EC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, 2,2 mg/l
IC50, (72h), Selenastrum capricornutum, 3,3-3,6 mg/l
IC50, (72h), Skeletonema costatum, 548 mg/l
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
LC50, (4d), poisson, 112 - 5620 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 155 - 20 000 µg/L
EC50, (72h), Algae, 3,62 - 29,6 mg/L
Mercaptothiadiazole dérivé, CAS: 72676-55-2
LC50, (96h), Pimephales promelas, > 454 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 3 mg/L
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 20 mg/L
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
LC50, (96h), poisson, > 100 mg/l, OECD 203
EC50, (72h), Algae, > 100 mg/l, OECD 201
EC50, (48h), Daphnia magna, 51 mg/l, OECD 202
Acide 12-hydroxystéarique, CAS: 106-14-9
LC50, (96h), poisson, 0,447 mg/l

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.03.2025, Révision 14.03.2025

Version 12.0

Page 14 / 18

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	Pas d'information disponible.

Substance
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
(27h), < 5%, OECD 301 D, Le produit n'est pas facilement biodégradable.
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Substance
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
log Pow, 3,59
log Kow, 3,6

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.
Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

120112*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150102
150104

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.03.2025, Révision 14.03.2025

Version 12.0 Page 16 / 18

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 30, 72, 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Non
- VOC (2010/75/CE)	< 3 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H360D Peut nuire au fœtus.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

2.3, 3.2, 15.1

